**Joueur non-européen – demande d’autorisation pour participer à la Belgian League**

**Club**: Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**Nom & Prénom du joueur:** Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**Matricule du joueur :** Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**Nationalité (en cas de double nationalité mentionner les 2)** : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**Lieu de résidence actuel du joueur en Belgique** : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Le Club certifie joindre les documents suivants :

[ ]  Copie de la page d’identité du passeport en cours de validité du joueur

[ ]  Copie du visa délivré et des cachets (si soumis à l’obligation de visa)

[ ]  Autorisation de séjourner sur le Territoire belge : copie de la décision du Ministère concernant le séjour, copie du permis de séjour (au minimum l’introduction de cette demande sous la forme d’une Annexe 15, 16bis, 19 ter, 22bis, 49, 50 ou une attestation d’immatriculation) ou permis unique (ou copie de la décision du Ministère sous la forme d’une Annexe 46);

[ ]  Si requis, une autorisation d’exercer une activité rémunérée sur le Territoire belge (copie de la décision du Ministère concernant l’emploi, copie de la carte professionnelle ou du permis unique) ;

[ ]  Attestation du Club précisant le type de contrat signé avec le Joueur et la durée de celui-ci ;

L’ARBH peut demander au club de compléter son dossier avant de prendre une décision. L’ARBH notifie la décision d’octroi ou de non octroi de l’autorisation et la durée de validité de celle-ci endéans un délai de 15 jours calendrier à dater de l’accusé de réception du dossier de demande d’autorisation complet.

**Date** : Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

**Signature et fonction** : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.



Coût dépôt formulaire à charge du club : 200€